



Aide financière pour les Championnat Canadien Junior Masculin

Golf Canada reconnaît l'importance des ressources financières qu'exige la participation aux championnats nationaux. Par conséquent, Golf Canada a créé des bourses d'aide financière fondée sur les besoins afin d'alléger en partie le fardeau pour les jeunes athlètes qui souhaitent participer au Championnat canadien junior masculin. Ce championnat nationaux sont présentés par BDO. Ces subventions ne pourraient être offertes sans le soutien et les dons généreux du **Gary Cowan Heritage Fund** et de l'**Association canadienne de golf senior**.

Golf Canada mettra en œuvre ce programme d'aide financière en accordant des bourses allant jusqu'à 1500 \$ (selon que vous êtes dans la province ou à l'extérieur) à quinze (15) athlètes participant à ce championnat en 2024).

Admissibilité

- Les athlètes doivent être inscrits au Championnat canadien junior masculin, présenté par BDO.
- Les membres de la formation junior d'Équipe Canada sont admissibles à un programme d'aide financière distinct et ne sont pas admissibles aux bourses d'aide financière des Championnats juniors canadiens.
- Les athlètes qui reçoivent déjà une aide financière de leur association provinciale pour participer au championnat national – soit à titre de membre de l'équipe provinciale, soit à titre de premier finaliste de leur championnat provincial – ne sont pas admissibles aux bourses d'aide financière des Championnats juniors canadiens.
- Les athlètes qui résident à une distance de navette quotidienne de leur Championnat junior canadien ne sont pas admissibles aux bourses d'aide financière des Championnats juniors canadiens.
- L'admissibilité de base est déterminée en fonction du revenu familial brut de la dernière année d'imposition terminée (voir le tableau ci-dessous). Si le revenu familial annuel brut dépasse le montant indiqué pour la taille de votre famille, vous n'êtes pas admissible à cette aide.
 - Le revenu familial annuel brut est la somme des revenus de vos parents ou tuteurs (collectivement, les « parents »), tels qu'ils figurent à la ligne 15000 de chacune de leurs dernières déclarations de revenus fédérales canadiennes.
 - Si vos parents sont séparés ou divorcés et non remariés, ou si votre parent est célibataire, les renseignements financiers d'un seul parent sont utilisés pour calculer le revenu familial annuel brut. Utilisez les informations financières du parent qui est votre principal soutien financier. Veuillez consulter la section Foire aux questions du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de déclarer le revenu parental approprié.
 - Si votre parent est remarié/e ou conjoint/e de fait, le revenu de son époux/se ou conjoint/e de fait est également inclus.



- Golf Canada examinera toutes les demandes et attribuera les bourses dans l'ordre en se fondant strictement sur les besoins financiers. Le fait de satisfaire aux normes d'admissibilité ne garantit pas nécessairement l'octroi d'une subvention.

Processus de demande

Soumettre la demande dans les délais indiqués ci-dessous au coordonnateur, Sport et services de golf, Golf Canada, Robert Wolanski (rwolanski@golfcanada.ca) en lui faisant parvenir:

1. [Formulaire de demande dûment rempli](#).
2. Les renseignements relatifs à la déclaration de revenus qui l'accompagnent : Ces renseignements seront requis pour confirmer l'admissibilité, si l'athlète est sélectionné.

Tout renseignement financier personnel fourni dans la demande sera gardé strictement confidentiel. Tous les renseignements personnels confidentiels seront conservés conformément à la [Politique de confidentialité](#) de Golf Canada.

Dates de soumission :

- Ouverture le 15 mars 2024
- Fermeture :
 - o 17 juillet 2024
- Les demandeurs de subventions d'aide financière sont informés :
 - o 1 août 2024

Détermination du financement

Les bourses seront attribuées dans l'ordre en fonction strictement des besoins financiers.

Tous les demandeurs seront informés de l'acceptation de leur demande.

Allocation des fonds

22 500 \$ au total – 15 bourses allant jusqu'à 1500 \$ sont disponibles. Les bourses seront déterminées en fonction des personnes ayant le plus besoin de soutien financier et la situation géographique de l'individu par rapport à leur championnat respectif.

Pour recevoir les fonds, les athlètes, ou leur(s) parent(s) (si l'athlète a moins de 18 ans), doivent signer une attestation indiquant que les fonds seront utilisés uniquement pour des dépenses liées au golf dans le cadre de leur participation au Championnat canadien junior, présenté par BDO. En vertu des Règles du statut d'amateur, les dépenses liées au golf sont définies comme étant les droits d'inscription, l'hébergement, les déplacements, les repas et les frais de cadet (Règle 3c).

Les fonds seront transférés au plus tard trente (30) jours après la fin du championnat respectif.



Maximum de revenu familial

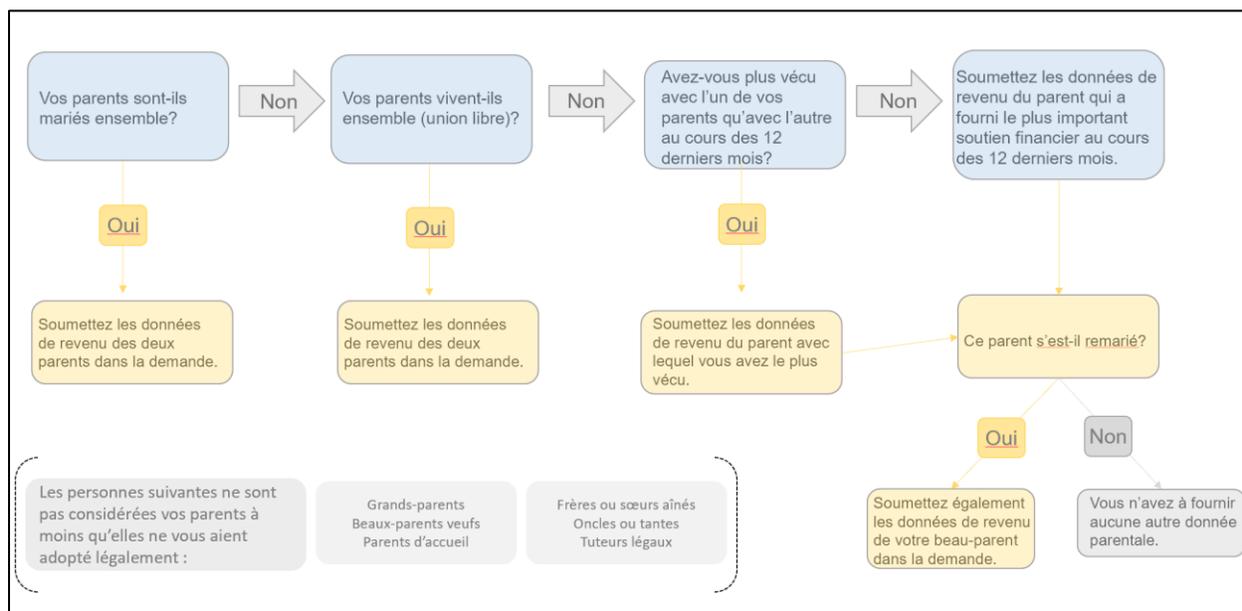
Taille de la famille (Nombre de personnes)	Maximum de revenu familial annuel brut de 2024 pour que l'athlète soit admissible à l'aide financière (Somme des revenus parentaux avant impôt, selon la ligne 15000 de la déclaration de revenus fédérale)
1	86 942 \$
2	113 709 \$
3	132 041 \$
4	143 676 \$
5	154 369 \$
6	164 476 \$
7 et plus	173 261 \$

Source : [Bourse canadienne pour étudiants à temps plein](#), plus 20 000 \$ supplémentaires ajoutés à chaque niveau afin de tenir compte des dépenses associées au golf de compétition.

Foire aux questions

Mes parents sont divorcés ou ne sont pas mariés l'un à l'autre. Quelles informations financières dois-je fournir pour déterminer le revenu familial annuel brut ?

Veillez consulter l'organigramme suivant pour vous aider à déterminer quels renseignements financiers doivent être inclus pour calculer le revenu familial annuel brut.



Doit-on envoyer à Golf Canada une copie de nos déclarations d'impôt?

Non, mais Golf Canada peut demander de vérifier le revenu familial annuel brut en tout temps pendant le processus d'attribution des bourses.

Comment dois-je compter la « taille de la famille » ?

La taille de la famille est le nombre total de personnes dans votre foyer, y compris vos parents et les personnes à leur charge. Par exemple, une famille composée de deux parents et de deux enfants est une famille de quatre personnes. De même, une famille composée d'un parent et d'un enfant est une famille de deux personnes.

Comment les plafonds de revenu familial annuel brut pour l'admissibilité à l'aide financière sont-ils déterminés ?

Les plafonds de revenu familial annuel brut pour l'admissibilité à l'aide financière sont basés sur les seuils de la [Bourse canadienne pour étudiants à temps plein](#), avec un montant supplémentaire de 20 000 \$ à chaque niveau pour tenir compte des dépenses liées au golf de compétition.



Si je suis admissible à une bourse d'aide financière, suis-je assuré d'en recevoir une ?

Pas nécessairement. Golf Canada accordera des bourses à quinze (15) candidats et candidates admissibles dont le besoin financier est le plus évident pour le Championnat canadien junior masculin, présenté par BDO.

Pourquoi Golf Canada utilise-t-il un système d'aide financière fondé sur les besoins plutôt qu'un système fondé sur le mérite ?

En plus des bourses d'aide financière, Golf Canada met en place des bourses pour les Championnats canadiens junior masculin, junior féminin, amateur féminin et amateur masculin où les athlètes auront la possibilité de gagner de l'argent en fonction de leur performance.

De plus, les athlètes les plus performants auront l'occasion la plus importante de monnayer leur nom, leur image et leur ressemblance par le biais d'activités commerciales autorisées par les Règles du statut d'amateur en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Notre système d'aide financière fondé sur les besoins vise à compléter ces autres sources de soutien financier fondé sur le mérite.

Pourquoi les athlètes d'Équipe Canada et des équipes provinciales ne sont-ils pas admissibles ?

Équipe Canada dispose d'un programme d'aide financière distinct dans le cadre duquel ces athlètes peuvent présenter une demande. Les membres des équipes provinciales et ceux qui ont terminé en tête de leur championnat provincial et qui reçoivent une aide financière de leur association provinciale pour participer au championnat national ne sont pas admissibles, car ils reçoivent déjà une aide financière par ces moyens.